

**ARRÊTÉ 2024-204 TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION
"RANDONNÉE DES MASSOTTES" ET UTILISATION TEMPORAIRE
DE FONCIERS ET CHEMINS COMMUNAUX ET VOIES DIVERSES**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu la demande d'autorisation formulée auprès de Monsieur le Maire de la commune de Panazol, par Monsieur Pascal GROSSE, Président de la section Cyclo-VTT de l'Association PANALOISIRS, d'organiser à Panazol le dimanche 15 septembre 2024, sous l'égide de l'UFOLEP une randonnée cycliste et pédestre intitulée "25^{ème} randonnée des Massottes" ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement l'utilisation du domaine public et du domaine communal, en raison de l'organisation de la "randonnée des Massottes" ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'Association PANALOISIRS "section Cyclo-VTT" est autorisée à organiser la "randonnée des Massottes" le dimanche 15 septembre 2024 du 8h00 à 18h00 et à occuper temporairement le domaine public et le domaine communal conformément aux plans ci-annexés.

ARTICLE 2 : En vue de l'organisation de cette manifestation, l'organisateur est autorisé à apposer les fléchages et balisages nécessaires à l'orientation pendant la manifestation, du vendredi 13 septembre 2024 à 16h00 au dimanche 15 septembre 2024 à 18h00, sur les fonciers communaux, les chemins et les voies composant le parcours.

Au croisement d'une voie ouverte à la circulation publique, l'organisateur positionnera une signalisation :

- sur le parcours de randonnée pour indiquer le croisement avec la voie,
- sur la voie pour prévenir les automobilistes du passage des randonneurs.

Lorsqu'ils emprunteront ou traverseront des voies ouvertes à la circulation publique, les participants devront se conformer aux dispositions du code de la route. Les participants ne sont pas prioritaires.

Les organisateurs devront veiller à ce que l'état de propreté des lieux soit respecté et qu'aucune dégradation ne soit commise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges et Monsieur le Président de la section Athlétisme de l'Association PANALOISIRS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Président de la section Athlétisme de l'Association PANALOISIRS.

Fait à PANAZOL, le 10 septembre 2024



Le Maire,

Fabien DOUCET

Publié en mairie le **13 SEP. 2024**.....

